
Département du
Nord

N° du registre
des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville en séance publique, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Maire.

2026-04-05

Objet :
Représentation
auprès du CNAS

Etaient présents :
BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice, SELOSSE Laurence, STOLL Aurélie.

Formant la majorité des membres en exercice

Date de
convocation
03/04/2026

Excusés :
DE WAZIERES Cyril, pouvoir COMPERNOLLE Guillaume,
CRACCO Stéphane, pouvoir BLONDEAU Alain.

Date de publication
23/04/26

Absent :

Vu la loi n°2007-209 du 19/02/2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13/07/983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26/1/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L 2321.2 du CGCT ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal suite aux élections 2026 ;

Nombre de
Conseillers

Suite à la commission « administration générale – urbanisme – RH » du 02/04/26.

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Votants : 29

M le Maire explique que les collectivités sont tenues d'inscrire au budget les dépenses relatives aux prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille.

L'assemblée délibérante est libre de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager au titre des prestations d'action sociale proposées, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Ainsi, la ville adhère auprès du CNAS depuis le 01/01/21.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents, tous deux chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS, pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité comme représentant M le Maire, Alain BLONDEAU, en tant qu'élu de la commune au sein du CNAS, et Mme Christelle DECROCK LANIER, responsable « ressources humaines » en tant qu'agent.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril (pouvoir COMPERNOLLE Guillaume), JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane (pouvoir BLONDEAU Alain), CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice, SELOSSE Laurence, STOLL Aurélie.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an précités.

Pour extrait conforme.

La présente délibération est certifiée exécutoire par sa publication et sa transmission en Préfecture.



La secrétaire de séance,


Carmen PLANCQ



Le Maire,


Alain BLONDEAU